

# **CR DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **de la commune d'OPTEVOZ** **Séance du 12 avril 2022**

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	11
Votants	11
Date de convocation	07/04/2022

**Etaient présent.e.s :** 09 puis 10 : Mesdames ANTONIO Séverine ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie, RUIS Aurélie ; TOUZET Kathrine (par visioconférence) ; VIDAL Patricia

Messieurs COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie (arrivé à 20h48) ; QUILES Joseph ; RUIS Laurent.

**Etaient absents excusé.e.s :** 03 puis 02 : BEL Damien qui a donné pouvoir à Emilie PILLAZ, TESTE Pierre, DOLCI Jérémie (arrivé à 20h48).

**Etait absent :** 01 : RANDY Bernard.

---

## **Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :**

- VOIRIE – Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation du fauchage et de l'élagage des accotements des voiries communales
- FINANCES – Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2022
- FINANCES – Demande de subvention de l'ADMR du Val d'Amby
- FINANCES – Participation financière aux charges de fonctionnement Unité d'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau

---

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. QUILES Joseph, maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures.

### **Administration générale**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Laurent RUIS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Information est donnée sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre de ses délégations données en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT par délibération n° 2020-18 du 7 juillet 2020, en matière de délivrance de concession dans le cimetière communal, et de droit de préemption.

### **Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux**

**Rapporteur : Romain COTELLE**

<b>EXTRAIT DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2022-13</b>	<b>VOIRIE</b> Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation du <b>fauchage et de l'élagage</b> des accotements des voiries communales
--	--

Romain COTELLE rappelle que lors d'une précédente réunion (10 novembre 2021), le conseil a validé l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien sur leur voirie communale (entretien des couches de roulement) afin de réduire les coûts. L'accord-cadre à bons de commande a été signé.

Aujourd'hui, la décision porte, selon le même principe, sur l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du fauchage et de l'élagage des accotements des voiries communales.

L'accord cadre (convention), portant le nom des différentes communes adhérentes à ce groupement, sera rédigé et devra être signé au plus tard le 03/05/2022 pour la période 2022-2025.

Communes adhérentes au groupement de commandes : Annoisin, Courtenay (lamier), Dizimieu, Hières sur Amby, La Balme, Optevoz, Parmilieu, Siccieu (lamier), Soleymieu.

**le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- approuve l'adhésion de la commune de OPTEVOZ au groupement de commandes relatif à la réalisation du fauchage et de l'élagage des accotements des voiries communales
- prend acte de ce que la Commune d'Annoisin-Chatelans assurera la coordination de ce groupement
- procède ainsi qu'il suit, à la désignation des représentants d'Optevoz au sein de la Commission ad hoc organisée par la convention sus-approuvée,
  - Membre titulaire : Romain COTELLE
  - Membre suppléant : Laurent RUIS
- autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant;
- dit que les frais inhérents au groupement seront répartis entre les membres du groupement de commandes.

**Commission Budget - Finances**

**Rapporteur : Damien BEL**

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION**  
**N° 2022-14**

**FINANCES**  
**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition s'appliquant à la taxe foncière/bâti et non bâti.

Pour se faire, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales est proposé à l'appui du vote des taux d'imposition pour l'année en cours.

Ce tableau reprend les taux appliqués, les bases réelles de l'année précédente, les bases prévisionnelles pour l'année et les recettes afférentes avec le maintien des taux.

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme de l'ancien taux communal (19.45 %) et du taux départemental (15.90%).

Le nouveau taux communal de TFPB s'élève donc à 35.35 %. Cette augmentation de taux est neutre pour le contribuable et ne génère pas de recette supplémentaire pour la commune. En effet, un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit « perdu » de TH et le produit « perçu » de TFPB départementale. Le taux de référence pour la TFPNB est de 49.29 %.

Il est aussi rappelé que chaque année, les bases d'imposition connaissent, à taux constants, une revalorisation soit + 4.9 % en 2022.

L'état 1259 permet également de visualiser les taux moyens communaux pratiqués en 2021 au niveau national et départemental.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide, pour l'année 2022, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales

<b>EXTRAIT DÉLIBÉRATION</b> N° 2022-15	<b>FINANCES</b> <b>Demande de subvention de l'ADMR du Val d'Amby</b>
---	---

Le maire informe le conseil de la demande formulée par la trésorière de l'ADMR du Val d'Amby pour l'attribution d'une subvention pour le bon fonctionnement de leur budget.

Cette aide financière permettrait de contribuer au renouvellement du parc téléphonique et d'attribuer des chèques-cadeau aux agents.

Le maire rappelle qu'une subvention de 400 € leur a été accordée en 2021.

Cette décision n'étant ni pérenne, ni obligatoire, le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le renouvellement d'une subvention à l'ADMR et si oui, à hauteur de quel montant.

Le maire rappelle que l'ADMR apporte une aide précieuse aux seniors en matière d'aide et de soins dans le cadre d'un maintien à domicile sur Optevoz et qu'il lui paraît important de les aider financièrement pour conserver ce service.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'ADMR du Val d'Amby, au titre du budget 2022.

<b>EXTRAIT DÉLIBÉRATION</b> N° 2022-16	<b>FINANCES</b> <b>Participation financière aux charges de fonctionnement scolaire de l'unité d'inclusion scolaire de l'Isle d'Abeau</b>
---	---

Le maire explique qu'un enfant de la commune d'Optevoz fréquente, depuis la rentrée de septembre, une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « les chardonnerets » à l'Isle d'Abeau

Il précise que l'inscription des enfants en ULIS n'est pas soumise à l'approbation des maires des communes d'accueil et de résidence mais est décidée et imposée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Conformément à l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges de fonctionnement, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales

Les charges de fonctionnement ont été calculées pour les 7 établissements scolaires publics du premier degré de la commune de l'Isle d'Abeau et intègrent les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone/internet, de rémunération du personnel communal, des fourniture scolaires et crédits spécifiques aux ULIS, frais d'entretien et de maintenance, frais de transport et dotations aux écoles.

Le montant total est de 2 735 713.35 € pour 2264 élèves soit un coût par élève de 1 208.35 €.

Cette participation est actualisée chaque année en fonction des effectifs accueillis, de l'évolution des charges et de la poursuite de scolarité des élèves concernés et fixée par convention avec la mairie de l'Isle d'Abeau.

Pour information, un calcul des charges de fonctionnement par élève sur Optevoz, basé sur les dépenses 2021 s'élève à 1 329 € pour l'année 2021-2022 et 1 124 € pour l'année 2020-2021 (montant révisé en fonction du nombre d'élèves) soit un montant quasi équivalent au montant sollicité pour la classe ULIS.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le paiement des frais de scolarisation tels que présentés au titre de l'année 2021-2022
- autorise le maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire avec la commune de l'Isle d'Abeau

Levée de la séance à 21 h 05.